SAEPA BRAY SUD
Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement

COMPTE RENDU

CONSEIL SYNDICAL du vendredi 6 avril 2018 à 18h00

A la salle des fêtes de Vascoeuil

L'an deux mil dix-huit, le vendredi six avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vascoeuil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 30 mars 2018
Date d'affichage : 30 mars 2018

Nombre de délégués : En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 40 dont 3 pouvoirs
Absents : 10

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :
DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, COFFRE Francis, DEFFONTAINES Xavier, BROUX Emmanuel, CAUCHOIS Nathalie, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, BUQUET Daniel, BOUCHÉ Pierre, BANCE Philippe, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, VIDECOQ Michel, CANU Jean-Noël, PICARD Eric (Arrivée à 18h35 au point 4), LATISTE Rémy, LEGAY Pascal, BIGOT Dominique, SOYER Richard, DE WINTER Nicolas, GRISEL Jérôme, RICHARD Lucien, GOUARNÉ Jean-Marie, ELIE Céline (Arrivée à 18h35 au point 4), GRAIN Jean-Pierre, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, TREUBERT Patricia, DUPARD Raymond, BASTIEN Jacques, CHARBONNIER Franck, MOENS Jean-Luc (Départ de la séance à 19h35 au point 16), LECOURD Dominique (Départ de la séance à 19h35 au point 16).

Absents ayant donné pouvoir : BIVILLE Jacques pouvoir à LEGAY Pascal
GARNIER Michèle pouvoir à BIGOT Dominique
LEPELTIER Catherine pouvoir à DE WINTER Dominique

Absents : COUSIN Odile, DENJEAN Michel, CAUCHY Patrice, LANGLOIS Robert, NOEL François-Mary, DUHAMEL André, CHARDEL Bruno, GATINE François, DUMONT Alexandre, MOUCHARD Arnaud.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, Monsieur le Président propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour : « Travaux de la côte de Saint Aubin à Gournay en Bray – Avenant ». Monsieur le Président précise qu'elle figurait dans la note de synthèse. En effet, l'objet et le contenu était expliqué dans la note de synthèse jointe à la convocation.
Aucune opposition n'a été faite à cette demande.

1. **Approbation des comptes rendus de réunions du 9 janvier 2018**
Les comptes rendus sont après lecture approuvés à l'unanimité.

2. **<u>Délibération n°34/2018 : Vote du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion de Madame la Perceptrice du SIAEPA de la Haye</u>**

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.
Monsieur le Président Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.
Le compte administratif 2017 du SIAEPA de la Haye est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du SIAEPA de la Haye, lequel se résume de la manière suivante :

SIAEPA DE LA HAYE - 76 - SIAEPA DE LA HAYE	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 427 064,60	G 440 698,43	13 633,83 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 647 000,56	H 646 355,28	-645,28 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 131 961,25 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 261 212,06 (si excédent)	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	1 074 065,16 P= A+B+C+D	1 480 227,02 Q= G+H+I+J	406 161,86 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 9 000,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	9 000,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	427 064,60 = A+C+E	572 659,68 = G+I+K	145 595,08
	Section d'investissement	656 000,56 = B+D+F	907 567,34 = H+J+L	251 566,78
	TOTAL CUMULE	1 083 065,16 = A+B+C+D+E+F	1 480 227,02 = G+H+I+J+K+L	397 161,86

3. Vote du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion de Madame la Perceptrice

a) Délibération n°35/2018 : service « Eau » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.
Monsieur le Président Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.
Le compte administratif 2017 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - - EAU	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 691 081,56	G 1 218 578,05	527 496,49 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 433 483,07	H 524 484,28	91 001,21 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 269 659,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 761 640,00 (si excédent)	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	1 124 564,63 P= A+B+C+D	2 774 361,33 Q= G+H+I+J	1 649 796,70 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 567 651,00	L 110 350,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	567 651,00 = E+F	110 350,00 = K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	691 081,56 = A+C+E	1 488 237,05 = G+I+K	797 155,49
	Section d'investissement	1 001 134,07 = B+D+F	1 396 474,28 = H+J+L	395 340,21
	TOTAL CUMULE	1 692 215,63 = A+B+C+D+E+F	2 884 711,33 = G+H+I+J+K+L	1 192 495,70

b) <u>Délibération n°36/2018 : service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud</u>

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.
Monsieur le Président Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.
Le compte administratif 2017 du service « Assainissement Collectif» du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 469 055,70	G 555 613,14	86 557,44 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 384 335,24	H 1 476 713,46	92 378,22 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 2 827 456,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 116 894,00 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		1 970 284,94 P= A+B+C+D	4 859 782,60 Q= G+H+I+J	2 889 497,66 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 871 145,00	L 877 936,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	871 145,00 = E+F	877 936,00 = K+L	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	469 055,70 = A+C+E	3 383 069,14 = G+I+K	2 914 013,44
	Section d'investissement	2 372 374,24 = B+D+F	2 354 649,46 = H+J+L	-17 724,78
	TOTAL CUMULE	2 841 429,94 = A+B+C+D+E+F	5 737 718,60 = G+H+I+J+K+L	2 896 288,66

c) <u>Délibération n°37/2018 : service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud</u>

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.
Monsieur le Président Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.
Le compte administratif 2017 du service « Assainissement Non Collectif» du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 124 348,54	G 94 067,16	-30 281,38 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 128 531,81	H 100 950,90	-27 580,91 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 473 919,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 132 288,00 (si excédent)	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	252 880,35 P= A+B+C+D	801 225,06 Q= G+H+I+J	548 344,71 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 86 089,00	L 25 362,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	86 089,00 = E+F	25 362,00 = K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	124 348,54 = A+C+E	567 986,16 = G+I+K	443 637,62
	Section d'investissement	214 620,81 = B+D+F	258 600,90 = H+J+L	43 980,09
	TOTAL CUMULE	338 969,35 = A+B+C+D+E+F	826 587,06 = G+H+I+J+K+L	487 617,71

4. Vote du Budget Primitif 2018

a) Délibération n°38/2018 : service « EAU» du SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2018 du service « Eau » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - - EAU	BP 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 629 911,00	1 382 869,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 797 156,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 629 911,00	2 180 025,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 459 509,00	3 606 867,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 852 642,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 459 509,00	4 459 509,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 089 420,00	6 639 534,00

b) **<u>Délibération n°39/2018 : service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF» du SAEPA du Bray Sud</u>**
Après en avoir délibéré, le budget primitif 2018 du service « Assainissement Collectif » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	BP 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 598 684,00	654 978,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 2 914 015,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 598 684,00	3 568 993,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 252 158,00	5 276 674,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 24 516,00	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 276 674,00	5 276 674,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 875 358,00	8 845 667,00

c) **<u>Délibération n°40/2018(2) : service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF» du SAEPA du Bray Sud</u>**

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2018 du service « Assainissement Non Collectif » est voté à l'unanimité,

lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	BP 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	177 588,00	186 067,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 443 638,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	177 588,00	629 705,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	356 425,00	254 313,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 104 708,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	356 425,00	359 021,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	534 013,00	988 726,00

5. **Délibération n°18/2018 : Renégociation de l'emprunt N°A1412056 de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le prêt N°A1412056 réalisé le 15/05/2012 du montant initial de 750 000 € sur 240 mois au taux de 5.99% a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des propositions par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, à l'unanimité :

- Prend en considération et approuve le projet de renégociation et de rachat du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.
- Décide d'autoriser Monsieur le Président à entamer toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne pour obtenir un décompte de remboursement anticipé du prêt à la prochaine échéance annuelle soit après le paiement de l'échéance du 15/07/2018.
- Décide d'autoriser Monsieur le Président à rembourser par anticipation le prêt N° A1412056 souscrit après de la Caisse d'épargne au 29/03/2012.
- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, un nouvel emprunt dont les caractéristiques seront définies dès que la Caisse d'Épargne aura fourni le décompte de remboursement anticipé afin de connaitre le montant dû au 15/07/2018.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Président du SAEPA du Bray Sud pour la négociation des conditions financières et la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Décisions syndicales prises par Monsieur le Président
en vertu de la délégation du Conseil Syndical
(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Renégociation du prêt Caisse d'Epargne N° A1412056

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Président rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Syndical en date du 6 avril 2018, Vu la délibération N°18/2018 autorisant Monsieur le Président à entamer toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne pour rembourser par anticipation le prêt N° A1412056 à la prochaine échéance annuelle soit après le paiement de l'échéance du 15/07/2018, à renégocier le prêt et à contracter un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine.

DECIDE

- de procéder au remboursement anticipé total du prêt N° A1412056 le 15/07/2018. Ce prêt a été réalisé le 15/05/2012 auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie pour un montant initial de 750 000€ sur 240 mois au taux de 5.99%.
- de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine un nouvel emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Financements « moyen / long terme :

Montant de l'emprunt : **784 474.13€** (incluant le capital restant dû après paiement de l'échéance annuelle du 15/07/2018 soit 553 067.94€ + Indemnité de Remboursement Anticipé 231 184.96€ + Commission spécifique d'intervention 221.23€ soit un total à refinancer de 784 474 .13€)
Taux fixe : **1.44% ;** Durée du crédit : **14 ans ;**Modalités de remboursement :**Trimestriel**
Type d'échéance : **échéances constantes ; Frais de dossier : 500€.**

prend l'engagement au nom du Syndicat :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

6. **Délibération n° 17/2018 : Emprunt pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche 1 – Budget Eau**

Le Président informe le conseil syndical que pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche N°1, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 085 000 euros.
Monsieur le Président présente au conseil syndical les offres de financement reçues.
Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : Souscription d'un Crédit

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 085 000 euros
- Date de Remboursement Final : 1er Juin 2043
- Frais de dossier : 700 Euros

Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 1er Juin 2018
- Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Taux d'Intérêts : EURIBOR 3 mois + 0.43% l'an (base exact/360)
- Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle

- Phase d'Amortissement du 1er Juin 2018 au 1er Juin 2043
- Consolidation automatique au 1er Juin 2018
- Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 2% du Capital Remboursé par Anticipation
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

Article 3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.88% (exact/360).
Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.
Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

7. **Délibération n°19/2018 : Remboursement du prêt budget Eau au budget ANC**

Vu la délibération du 17 avril 2009 concernant le remboursement de l'emprunt du budget eau au budget ANC,
Vu la dépense de 77000 Euros sur le compte 2763 le 31/12/2009 sur le budget eau,
Vu la recette de 77000 Euros sur le compte 1684 du 15/01/2010 sur le budget assainissement non collectif,
Vu le remboursement de 61600 Euros effectué du budget ANC au budget eau,
Considérant une somme restante de 15400 Euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- de solder le remboursement du prêt du budget assainissement non collectif (Dépense - compte 1687) au budget eau (Recette - compte 2763) pour un montant de 15400 Euros.

8. <u>Délibération n°21/2018 : Intégration des opérations comptables du SIAEPA DE LA HAYE</u>

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'intégrer les opérations comptables du SIAEPA DE LA HAYE suivant les annexes jointes et autorise Monsieur le Président à signer tout acte

076072

TRES. GOURNAY-EN-BRAY

Exercice 2017

REÇU LE 27 AVR. 2018 SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

33000 SIAEPA REGION DE LA HAYE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA	410 707,95					109 900,87	AC = 493 911,83 EAU = 26 696,99	520 608,82		520 608,82
10228	Autres fonds dinvestissement	398 040,40						398 040,40		398 040,40	
Sous-total compte 102 :		808 748,35				AC	109 900,87	918 649,22		918 649,22	
1068	Autres réserves	1 780 508,94						EAU 5,7% AC 5,7% 1 780 508,94		1 780 508,94	
Sous-total compte 106 :		1 780 508,94						1 780 508,94		1 780 508,94	
Sous-total compte 10 :		2 589 257,29					109 900,87	2 699 158,16		2 699 158,16	
110	Report à nouveau solde créditeur	7 083,54		124 877,71				EAU 131 961,25		131 961,25	
Sous-total compte 110 :		7 083,54		124 877,71				131 961,25		131 961,25	
Sous-total compte 11 :		7 083,54		124 877,71				131 961,25		131 961,25	

Edition du 30/03/2018 08:03:27

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1/22

9. <u>Délibération n°22/2018 : Choix du mode de gestion sur le secteur du SIAEPA DE LA HAYE « EAU POTABLE »</u>

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de gestion provisoire sur le secteur de l'ex- SIAEPA de la Haye arrive à son terme le 30 juin 2018.

L'article 4 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 précise que « *Les autorités concédantes, définies à l'article 8, sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.*»

Il est envisagé d'intégrer l'exploitation des ouvrages AEP présents sur le secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye dans le contrat de DSP en vigueur sur le secteur « Bray-Sud », comme le permettent les clauses contractuelles et la réglementation en vigueur (décret 2016-86 du 1er février 2016 - article 36).

Il convient donc, au préalable, de retenir un mode de gestion sur le secteur de l'ex SIAEPA de la Haye.

Sur la base du rapport présenté par Monsieur Emmanuel BROUX, Rapporteur.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **DECIDE** de confier la gestion du service public d'Alimentation en Eau Potable, sur le secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye, sous forme de délégation de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure d'extension du périmètre de la Délégation AEP au secteur de l'ex SIAEPA de La Haye qui ne relèvent ni de la compétence de la CDSP, ni de celle du Comité Syndical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23/2018 : Choix du mode de gestion sur le secteur du SIAEPA DE LA HAYE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ;
Vu les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de gestion provisoire sur le secteur de l'ex- SIAEPA de la Haye arrive à son terme le 30 juin 2018.

L'article 4 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 précise que « Les autorités concédantes, définies à l'article 8, sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques. Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics.»

Il est envisagé d'intégrer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif présents sur le secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye dans le contrat de DSP en vigueur sur le secteur « Bray-Sud », comme le permettent les clauses contractuelles et la réglementation en vigueur (décret 2016-86 du 1er février 2016 - article 36).

Il convient donc de retenir, au préalable, un mode de gestion sur le secteur de l'ex SIAEPA de la Haye.
Sur la base du rapport présenté par Monsieur Emmanuel BROUX, Rapporteur.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- DECIDE de confier la gestion du service public d'Alimentation en Assainissement Collectif, sur le secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye, sous forme de délégation de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure d'extension du périmètre de la Délégation AC au secteur de l'ex SIAEPA de La Haye qui ne relèvent ni de la compétence de la CDSP, ni de celle du Comité Syndical ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération n°20/2018 : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif du secteur « Bray-Sud »

Le Comité Syndical,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif ;
VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif ;
Monsieur le Président présente le contenu de l'avenant n°3 aux membres du Comité Syndical.
Au vu de cet avenant, M. le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif ;
- Autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif secteur *« Bray-Sud »*.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'avenant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif ;
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif.

11. Délibération n°24/2018 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de

a) Service Public du service « eau potable »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment article 36 et alinéa 1° ;
VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur « Bray-Sud », et notamment l'article 1.7.2 ;
VU la demande d'avenant formulée par SADE Exploitations de Normandie (VEOLIA Eau) pour l'extension du périmètre de la Délégation de Service Public Eau Potable au secteur de l'ex-SIAEPA de la Haye.
VU l'avis de la CDSP remis en date du cinq avril deux mil dix-huit rendu nécessaire par l'impact de l'avenant sur l'économie globale du contrat.

Monsieur le Président présente le contenu de l'avenant n°1 aux membres du Comité Syndical et expose l'avis de la CDSP sur cette demande.

Au vu de cet avenant et de l'avis de la CDSP, M. le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir : - Approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable et les documents qui y sont annexés ;

- Autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable secteur « Bray-Sud » ainsi que toutes les pièces afférentes ;

Considérant :

- Que le contexte réglementaire et contractuel rend possible l'extension du périmètre de la Délégation de Service Public sur le secteur « Bray-Sud » ;
- Qu'un avis positif a été rendu par la CDSP sur cette demande d'avenant n°1 ;
- Que le tarif appliqué aux abonnés du secteur « Bray-Sud » sera appliqué sans augmentation aux nouveaux abonnés du secteur de l'ex SIAEPA La Haye ;
- Qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'avenant.

Arès en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable et les documents qui y sont annexés ;
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable ainsi que toutes les pièces afférentes ;

ADOPTE A 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

b) Délibération n°25/2018 : Service Public du service « assainissement collectif »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment article 36 et alinéa 1° ;
VU le contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement collectif du secteur *« Bray-Sud »*, et notamment l'article 1.7.2 ;
VU la demande d'avenant formulée par SADE Exploitations de Normandie (VEOLIA Eau) pour l'extension du périmètre de la Délégation de Service Public Assainissement collectif au secteur de l'ex-SIAEPA de la Haye.
VU l'avis de la CDSP remis en date du cinq avril deux mil dix-huit rendu nécessaire par l'impact de l'avenant sur l'économie globale du contrat.

Monsieur le Président présente le contenu de l'avenant n°2 aux membres du Comité Syndical et expose l'avis de la CDSP sur cette demande.

Au vu de cet avenant et de l'avis de la CDSP, M. le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir : - Approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif Eau et les documents qui y sont annexés ;

- Autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif du secteur *« Bray-Sud »* ainsi que toutes les pièces afférentes ;

Considérant :

- Que le contexte réglementaire et contractuel rend possible l'extension du périmètre de la Délégation de Service Public sur le secteur «
- *Bray-Sud »* ;
- Qu'un avis positif a été rendu par la CDSP sur cette demande d'avenant n°2 ;
- Que le tarif appliqué aux abonnés du secteur « Bray-Sud » sera appliqué sans augmentation aux nouveaux abonnés du secteur de l'ex SIAEPA La Haye ;
- Qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif et les documents qui y sont annexés ;
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable ainsi que toutes les pièces afférentes ;

ADOPTE A 40 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

12. Délibération n°26/2018 : Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant fusion du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Haye,

Monsieur le Président propose de définir une taxe de PFAC unique pour l'ensemble du territoire du Syndicat.

Le Comité Syndical,
Ayant entendu le rapport de présentation,
Considérant que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;
Considérant que le PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;
Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique ;
Considérant que l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : PFAC

La PFAC est instituée sur le territoire du SAEPA du Bray Sud à compter du 1er janvier 2018 ;
La PFAC est due par les propriétaires des immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées ;
La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
Le montant de la PFAC est fixé ainsi :
Maisons individuelles : forfait de 2 000 €
Immeubles collectifs : 2000 € par immeuble + 500 € par logement.

Article 2 : Le comité syndical autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dite « PFAC assimilés domestiques »

La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du SAEPA du Bray Sud à compter du 1er janvier 2018 ;
La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique ;
La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée au point 2 de l'article 2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement ;
La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
Forfait de 2000 € par commerce ;

Article 4 : Le comité syndical autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Délibération n° 41/2018 : Admission en non-valeur

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de procéder à l'admission en non-valeur et à l'annulation des titres suivants sur le service « Assainissement Collectif » :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Admet en non-valeur les titres de recettes ci-dessus énumérés pour un montant total de 4008.55 euros,
- Décide d'annuler les titres de recettes ci-dessus énumérés pour un montant total de 6766.00 euros,

- Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2018 au
    - Compte 6541-65 – Créances admises en non-valeur,
    - Compte 673-67 – Titres annulés sur exercice antérieur,

- Charge son Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	Titre émis sur le budget :	N° du titre	Date du titre	Montant en Euros
Relances infructueuses	SAEPA DU BRAY SUD - Assainissement Collectif	23	04/12/2012	538.43
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	56	27/07/2012	440.00
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	57	27/07/2012	440.00
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	59	02/04/2013	440.00
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	60	02/04/2013	275.12
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	38	07/04/2014	440.00
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	39	07/04/2014	440.00
Relances infructueuses	SEAGF - Assainissement Collectif	47	07/04/2014	440.00
Relances infructueuses	SIVU Station d'épuration Neuf-Marché Saint Pierre-ès-Champs	15	17/11/2014	555.00
TOTAL				**4008.55**

MOTIF DE LA PRESENTATION EN TITRES ANNULES	Titre émis sur le budget :	N° du titre	Date du titre	Montant en Euros
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	44	20/11/2015	440.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	52	20/11/2015	340.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	60	17/12/2015	440.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	63	17/12/2015	1320.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	68	17/12/2015	880.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	69	17/12/2015	250.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	72	17/12/2015	1320.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	77	17/12/2015	260.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	83	17/12/2015	1320.00
Application des règles de prescription quadriennale	SEAGF - Assainissement Collectif	85	17/12/2015	196.00
TOTAL				**6766.00**

14. <u>Délibération n°27/2018 :Travaux de réhabilitation et d'optimisation des réservoirs de Nolléval, de Morville sur Andelle et du Héron et des stations de reprise et de surpression de la Haye, de Nolléval et du Héron - Choix du maître d'œuvre</u>

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix du maître d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'optimisation des réservoirs de Nolléval, de Morville sur Andelle et du Héron et des stations de reprise et de surpression de la Haye, de Nolléval et du Héron. Trois entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue Sogeti Ingenierie – 387 rue des Champs – BP 509 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex pour un montant HT de 21 450 € H.T soit 25 740 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de ladite commission et de confier le marché à la Sogeti Ingenierie,
- Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie »,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la Sogeti Ingenierie et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché.

Objet : Convention AMO N°1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,
Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),
Vu le rapport de Monsieur le Président proposant l'approbation d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage N° 1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement à conclure entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services N°1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA,
- De répartir la prestation à 50% pour le service eau potable et 50% pour le service assainissement collectif soit 2 550 euros TTC pour chacun des services au compte 6226/011,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

15. Délibération n°28/2018 : Convention AMO N°1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,
Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),
Vu le rapport de Monsieur le Président proposant l'approbation d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage N° 1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement à conclure entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services N°1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA,
- De répartir la prestation à 50% pour le service eau potable et 50% pour le service assainissement collectif soit 2 550 euros TTC pour chacun des services au compte 6226/011,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

16. Délibération n°29/2018 : Convention AMO N°1546 pour l'étude de sécurisation de la production en eau Avenant à la convention de groupement de commande

Vu la délibération N°09/2015 du SAEPA du Bray Sud en date du 10 juillet 2015 autorisant initialement la constitution du groupement de commandes ;
Vu la convention de groupement de commandes signée le 26 juillet 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la région de la Haye ;
Vu le marché public n°01-2015 en date du 03 août 2015 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sécurisation sur le secteur du Bray Sud ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°09/2015 du SAEPA du Bray Sud en date du 10 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution du marché nécessaires à la réalisation de l'étude de sécurisation de la production en eau entre les collectivités suivantes : SAEPA du Bray Sud, SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre, SIAEPA de Sigy-en-Bray, SEA de Gournay-Ferrières, Commune de Forges-les-Eaux, SIAEPA de la Haye.

Le SAEPA du Bray Sud a été désigné Coordonnateur du groupement de commandes.
La convention de groupement de commandes a été signée le 26 juillet 2015.

Or, par arrêtés préfectoraux en date du 31 décembre 2015 et du 29 décembre 2017, le SAEPA du Bray Sud a fusionné successivement avec le SEA de Gournay Ferrières puis le SIAEPA de la Haye, dans un syndicat unique appelé « SAEPA du Bray Sud ».

Ces fusions entraînent donc la nécessaire modification de la composition du groupement de commandes: coordonnateur du groupement, représentants du coordonnateur du groupement au sein de la CAO, et répartition du financement.

En outre, l'étude de sécurisation a souligné la nécessité d'engager des diagnostics de forages sur le champ captant de Sigy en Bray, ainsi qu'un jaugeage de la source captée d'Elbeuf en Bray. Ces prestations supplémentaires impliquent une hausse de l'enveloppe initiale allouée à l'opération pour la porter de 130 000 € HT à 160 000 € HT.

En application de l'article 6 de ladite convention, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant, dont le projet doit préalablement à sa signature être autorisé par délibération de chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant afin :

- D'une part, de prendre en compte les conséquences de la fusion ;
- D'autre part, d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération de 30 000 € HT (dont 6 000 € HT pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°01-2015) ; portant ainsi l'enveloppe globale à 160 000 € HT.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- élit comme représentants au sein de la CAO du Groupement : Membre titulaire : BROUX Emmanuel ;
  Membre suppléant : GRISEL Jérôme ;
- Autorise la modification de la répartition du financement comme suit :

COLLECTIVITES	VC 2014	taux participation	Participation € HT
SAEPA du Bray Sud (y.c. ex-SIAEPA de La Haye et ex SIEA de Gournay)	1 854 488	55,6%	17 806 €
SIAEPA de Cuy St Fiacre	63 910	1,9%	614 €
Commune de Forges les Eaux	410 810	12,3%	3 944 €
SIAEPA de Sigy en Bray	1 003 609	30,1%	9 636 €
Total	**3 332 817**	**100%**	**32 000 €**

- Inscrit au budget « Eau » la dépense au titre de l'ensemble de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage n°01-2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Conventions

a) Délibération n°30/2018 : Convention avec INFRACOS « ex-SFR »

Monsieur le Président rappelle que le contrat des installations SFR sur le réservoir de Montroty (76220) au lieu dit « Plaine de Folleville » (parcelle cadastrée section A numéro 164) prendra fin le 27 avril 2018.

Monsieur le Président, la Société VEOLIA et INFRACOS se sont rapprochés car ils souhaitent actualiser les relations contractuelles.

Monsieur le Président présente les termes de la nouvelle convention. Les principaux sont les suivants :

- Versement d'un montant de 20 000 € HT par Infracos correspondant à la quotepart de SFR pour participation au financement des travaux de réhabilitation et d'étanchéité du réservoir d'eau de Mont-Roty (Travaux réalisés en 2012)
- Durée sur 12 ans, à compter du 1er mai 2018 prenant effet à l'échéance de la précédente, avec une redevance annuelle de 6 000€ HT pour le syndicat. La redevance sera augmentée tous les ans de 2%.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention entre Infracos, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et le SAEPA du Bray Sud,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui entrera en vigueur le 1er mai 2018 et tous documents s'y rapportant

b) Délibération n°31/2018 : Convention d'occupation « traversées » avec la SNCF Réseau

Monsieur le Président expose :

Une convention d'occupation est proposée pour que SNCF Réseau autorise le SAEPA du Bray Sud à établir et exploiter une canalisation souterraine d'assainissement sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau située sur la commune de Ferrières en Bray au PK 92+831 (PN 41) à la traversée de la ligne ferroviaire n°330000 de Saint-Denis à Dieppe, sur une longueur d'environ 17 mètres linéaires, sur la parcelle de terrain cadastrée section AC n°88.

Monsieur le Président présente les termes de la nouvelle convention. Les principaux sont les suivants :

- La convention est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 06 novembre 2012, date à laquelle les travaux ont débuté sur le domaine, pour se terminer le 05 novembre 2032.
- Le SAEPA du Bray Sud paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel est fixé à 73.17 euros HT.
- Le SAEPA du Bray Sud paie à SNCF Réseau des frais de dossier et de gestion dont le montant forfaitaire est fixé à 1000 euros HT.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention entre SNCF Réseau et le SAEPA du Bray Sud,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

c) Délibération n°32/2018 : Convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et Seine Maritime

Monsieur le Président expose :

Afin d'occuper une parcelle du domaine public routier, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et son maintien sur 5 ans sur 1330 mètres linéaires sur la RN31 sur la commune de la Feuillie, il est proposé d'accepter de payer une redevance annuelle de 45 euros à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et Seine Maritime.

Monsieur le Président présente l'engagement de payer une redevance domaniale.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'engagement de payer une redevance domaniale entre la Direction Générale des Finances Publique de Normandie et du département de la Seine-Maritime-Service France Domaine et le SAEPA du Bray Sud,
- D'effectuer un paiement unique de 225 euros pour la période des 5 ans,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement de payer une redevance domaniale et tous documents s'y rapportant

18. <u>Gestion du captage d'Elbeuf en Bray</u>

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

19. <u>Actualisation de la convention de vente d'eau d'Elbeuf en Bray</u>

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

20. <u>Convention pour le recouvrement de la surtaxe ANC sur la commune d'Elbeuf en Bray</u>

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

21. <u>Délibération n°33/2018 : Travaux de la côte de Saint Aubin à Gournay en Bray - Avenant</u>

Monsieur le Président expose :

Compte tenu des travaux supplémentaires et des aléas liés au chantier (sur-épaisseur de 50cm de béton sous la RD915) il convient de procéder à une modification du marché (avenant) selon les termes suivants :

- Réalisation de travaux supplémentaires :
- Prolongement de la conduite surpressée et reprise de 5 branchements (assainissement collectif)) (afin de condamner toute la conduite existante en domaine privé) : 17 400,00 € HT,
- Création de 5 branchements supplémentaires et mise en conformité du branchement de M. THIBAUT (adduction d'eau potable) : 7 200,00 €HT,
- Aléa de chantier : démolition de la structure béton sous la RD915 (épaisseur de 50cm sur 455m²) : 20 930,00 €HT.

La présente modification de marché est d'un montant de 45 530,00 € HT et représente 11,13% du marché initial.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à la majorité avec trente-sept voix pour, zéro contre et une abstention l'avenant n°1 les termes cités ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du 6 avril 2018 est levée à 19h50.